

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002053

OBJET :

Convention pour une formation professionnelle avec l'organisme Purple Campus, « 5 jours pour entreprendre - mission création reprise » avec un agent de la CAHM pour un montant de 525 €

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la passation des contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que monsieur Christian RUBIELLA, agent de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a sollicité un accompagnement dans la perspective de son départ en disponibilité pour création d'entreprise ;

CONSIDERANT que le coût de la formation envisagée est de 525 Euros.

Réf. : TS/ec (Ressources Humaines)
Rubrique dématérialisée : 1.4 « Autres contrats »
Pièce annexe : Convention

DÉCIDE

- **Article 1** : De passer une convention de formation professionnelle avec l'organisme Purple Campus domicilié 99, impasse Adam Smith, 34470 Pérols, afin que M. Christian RUBIELLA puisse suivre la formation « 5 jours pour entreprendre – Mission création reprise » dont le montant s'élève à la somme de 525 Euros.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 18 mai 2021

Le Président,
Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 20 mai 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210510-C00205314-AR